

Arrêté n° 2022-036

Objet : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au comité social territorial

## **Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022-080 du 24 mai 2022 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité social territorial de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Considérant, que conformément à la délibération susvisée, le comité social territorial est composé de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants du personnel,

Considérant qu'il a été décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la communauté d'agglomération égal à celui des représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants),

Considérant qu'il a été décidé de recueillir l'avis des représentants de la communauté d'agglomération au comité social territorial,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Sont désignés, à compter du 13 décembre 2022, comme représentants la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au comité social territorial, les élus communautaires suivants :

##### TITULAIRES :

- Monsieur Michel CHARIAU
- Madame Véronique FÉMÉNIA
- Monsieur Jean-Claude DELAUNE

##### SUPLÉANTS :

- Monsieur Jean-Philippe POMMERET
- Monsieur Gérard TAPONAT
- Monsieur Pascal GOUHOURY

#### **Article 2 :**

Pour rappel, sont désignés, depuis le 8 décembre 2022, comme représentants du personnel au comité social territorial, les agents suivants :

##### TITULAIRES :

- Madame Yannick FRANCAVILLA
- Monsieur Thomas GERVAIS
- Madame Justine FERRO

**SUPPLÉANTS :**

- Madame Carine DANIEL
- Monsieur Sébastien COLLET
- Monsieur Jean-Claude LAURET

**Article 3 :**

Monsieur Michel CHARIAU est nommé Président du comité social territorial de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

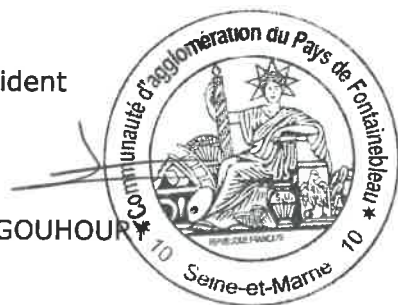
**Article 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de l'arrondissement de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le 13 décembre 2022

Le Président

Pascal GOUHOUR



Certifié exécutoire le **16 DEC. 2022**  
Date de mise en ligne le **16 DEC. 2022**  
Notification le  
AR Préfecture 077-200072346- **16 DEC. 2022**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)